Département
de la
Charente

République Française

Commune de Coteaux du Blanzacais

A_2018_84
Arrêté de stationnement pour le marché hebdomadaire du mercredi matin

Le Maire de la commune de Blanzac-Porcheresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le choix de la collectivité de changer le jour du marché hebdomadaire sur la « Place St-Arthémy » ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules « Place Saint Arthémy » en raison des difficultés de circulation tous les mercredis matins lors du marché hebdomadaire;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la "Place Saint Arthémy" seront interdit de 0h00 à 14h00 tous les mercredis matins jour de marché à compter du 27 Juin 2018 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit (sauf forains présents au marché) sur la place St-Arthémy (voir plan)

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Coteaux du Blanzacais, qui sera chargé de son exécution.

Fait à Coteaux du Blanzacais, le 18 Juin 2018.

Le Maire

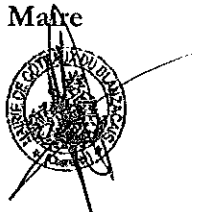

Jean-Philippe SALLEE

ARRETE MUNICIPAL N°2018-84 du 18 Juin 2018.
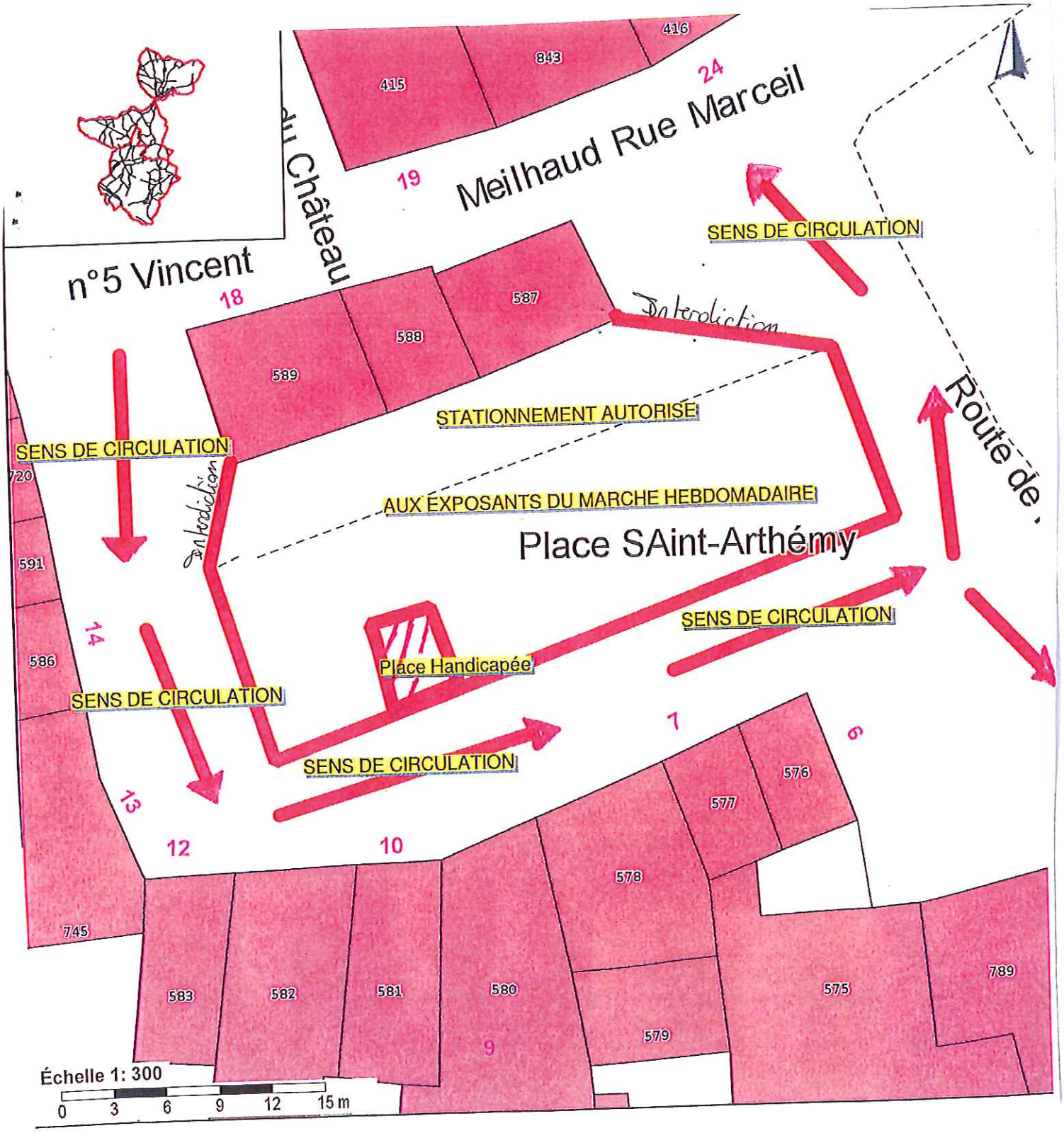
Arrêté permanent réglementant le stationnement le mercredi de 0h à 14h
« Place St-Arthémy à l'occasion du marché hebdomadaire